

Publié le 07 JUIL. 2025

**SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC**

Tél. : 03 87 98 93 55

**ARRETE**

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux électriques, rue Poincaré, rue Sainte Croix, rue de Verdun et rue Chamborand,

**Arrête**

- Article 1 :** L'entreprise TERRALEC procédera, pour le compte d'ENEDIS, à des travaux électriques **du 4 au 14 août 2025** dans les rues suivantes :
- Rue Poincaré au droit de la Caisse d'Epargne
  - Rue Poincaré au droit de l'ancienne banque de France
  - 19 rue Sainte Croix
  - 1 rue de Verdun
  - Rue Chamborand dans le massif floral devant la Matmut
- Article 2 :** Durant cette période, la circulation sera perturbée avec le rétrécissement de la chaussée au droit du chantier. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.
- Article 3 :** L'entreprise TERRALEC sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.
- Article 4 :** Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : [police.municipale@mairie-sarreguemines.fr](mailto:police.municipale@mairie-sarreguemines.fr)
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.
- Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Sarreguemines, le 7 juillet 2025  
Pour l'Adjoint au Maire,  
La Conseillère Municipale Déléguée

Nicole BOURESY-DORCKEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.